



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le huit avril, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers : **En exercice : 27** **Présents : 22** **Votants : 27**

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2016

Présents : Tous les conseillers, sauf E. BERLENGUER (pouvoir à A-L. BOMPAS), J-L. CHARPENTIER (pouvoir à G. FALQUET), G. CICCARONE (pouvoir à P. FRISON), S. GUERRAZ (pouvoir à A. POINARD), E. PEGAZ-HECTOR (pouvoir à Z. BLANC),

Secrétaire de séance : C. FLORICIC

Date d'affichage : 11 avril 2016



Délibération n°2016-043
Elargissement d'un périmètre de taux de taxe d'aménagement supérieur à 5%

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'aménagement prévu pour sécuriser la route des Bauges et le rond-point de la cascade ayant fait l'objet de la délibération n°87 - 2014.

Pour rappel, cet aménagement consiste à rendre les sens de circulation infranchissables entre ces ronds-points, à aménager une voie piétonne sur le bord ouest de la route, des bandes cyclables le long des voies, et à aménager les accès à la route des Bauges.

Il apparaît que l'estimation des coûts a été revue à la hausse. La desserte sécurisée bénéficiera également à un large secteur à proximité de ce nouvel aménagement.

- **Coût global prévisionnel du projet**, suite à étude préliminaire, se répartissant de la manière suivante :
 - Travaux d'aménagement : 390 600 € HT
- **Frais de maîtrise d'œuvre** de 10 % du montant des travaux :
 - Pour un total de 39 060 € HT
- **Frais d'acquisition foncière** pour une bande de terrain d'environ 700 m² à l'ouest du projet
 - Pour un total de 15 000 €

Soit un coût total de 444 660 € pour le projet définitif après études, arrondi à 445 000 € HT.

Sur ce montant, GRAND-LAC (CALB) s'est engagée à hauteur de 50 000 € ; et un Projet Urbain Partenarial a été signé entre GRAND-LAC et la société MAGAS1 pour un montant de 65 000 € également.

S'ajoute à ce projet, dont la réalisation améliorera grandement l'attractivité commerciale de la zone (circulations piétonnes et cycliste sécurisées, fluidification des circulations automobiles), celui de l'aménagement de 3 passages piétonniers et d'un trottoir aux abords des giratoires de la porte et de

l'échangeur de l'autoroute. Ce projet répond aux mêmes objectifs que celui de la route des Bauges et achève la sécurisation de toute la zone. Son coût estimatif est de **45 751 €HT** (arrondi à 45 000€HT).

Compte-tenu des subventions et participation obtenues, il reste un delta de 375 000 €HT, que l'augmentation du périmètre ainsi que la majoration de la taxe d'aménagement permettra de financer.

Même en étendant le périmètre initial, les opérations de construction restent assez limitées. C'est pourquoi il est suggéré de rehausser la taxe d'aménagement à 10% afin de pouvoir amortir le surcoût de l'opération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 7 juillet 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Vu la délibération du 24 octobre 2014 majorant le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur de la route des Bauges.

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipement public dont la suite suit :
Sur le secteur « route des Bauges », entre le giratoire de la Cascade et le giratoire d'accès à l'autoroute : la sécurisation de la voirie avec la mise en place d'un îlot central infranchissable, la mise en place de bandes cyclables, de cheminements piétons protégés de part et d'autre de la voie, de passages piétons sécurisés, le franchissement du ruisseau, ainsi que la réfection du trottoir et du système d'éclairage public ;
Sur le secteur des giratoires de la porte et de l'échangeur de l'autoroute la création de 3 passage piétonniers sécurisés et d'un trottoir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE D'INSTITUER** sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10% à compter du 1^{er} janvier 2017
- **DECIDE DE REPORTER** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information.
En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

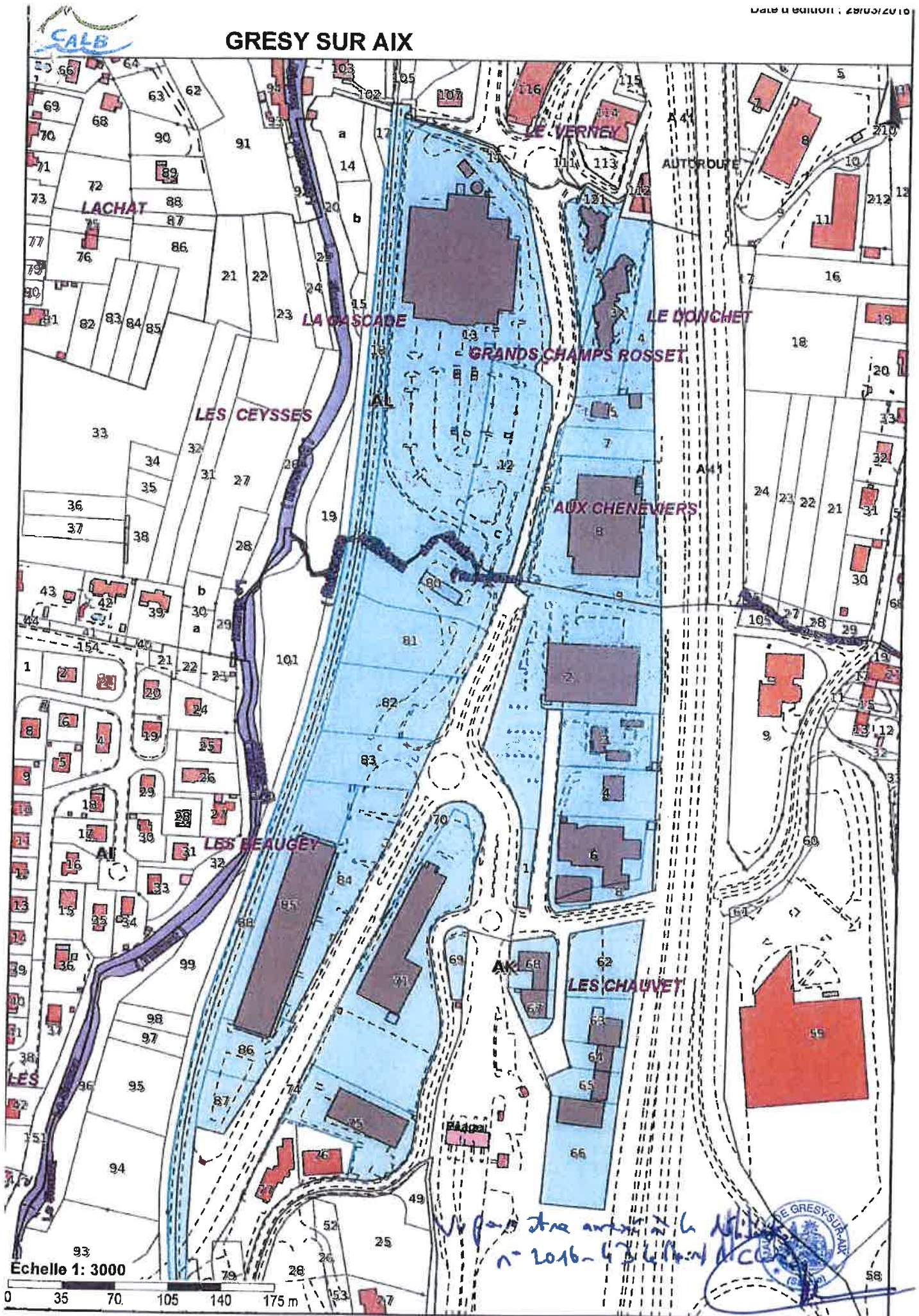
La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Robert CLERC.



GRESY SUR AIX



Echelle 1: 3000

0 35 70 105 140 175 m



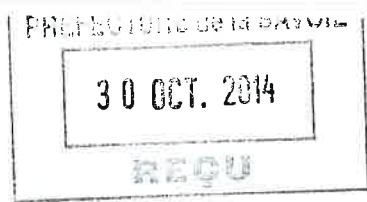


DDT 73
A l'attention de monsieur ROBIN
1500 bd Lepic
73100 AIX-LES-BAINS

Grésy sur Aix,
Le 18 novembre 2014

BORDEREAU D'ENVOI

Nombre	Désignation des pièces
	<p data-bbox="352 1025 906 1066">Objet – taxe d'aménagement supérieur à 5%</p> <p data-bbox="352 1144 472 1176">Monsieur,</p> <p data-bbox="352 1249 914 1285">Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe :</p> <ul data-bbox="405 1317 1390 1397" style="list-style-type: none">- Délibération du Conseil Municipal instaurant une taxe d'aménagement supérieur à 5 % <p data-bbox="352 1402 600 1433">Pour suite à donner.</p> <p data-bbox="352 1585 1107 1653">Tout en restant à votre disposition, Recevez, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.</p> <div data-bbox="1043 1749 1326 1935"></div> <p data-bbox="940 1944 1123 1975">Le Secrétariat.</p>



Séance publique du Conseil municipal du 24 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre octobre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 17 octobre 2014

Présents : Tous les conseillers, sauf Anne-Laure BOMPAS - Jean Michel RIBOUD (procuration à Anaïs POINARD) – Gino CICCARONE (procuration à Patrick FRIZON) – Eric REY (procuration à Robert CLERC).

Secrétaire de séance : Monsieur Eric BERLENGUER

Date d'affichage : 30 octobre 2014



Délibération n° 87 - 2014

Instauration d'un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5 %

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'aménagement prévu pour sécuriser la route des Bauges entre le rond-point de la porte des Bauges et le rond-point de la cascade.

Cet aménagement consiste à rendre les sens de circulation infranchissables entre ces ronds-points, à aménager une voie piétonne sur le bord ouest de la route, des bandes cyclables le long des voies, et à aménager les accès à la route des Bauges.

Il apparaît opportun de faire participer les futures constructions du secteur à l'aménagement routier qui permettra de les desservir en toute sécurité, de manière automobile mais aussi piétonne et cette participation peut prendre la forme d'une majoration de la taxe d'aménagement dans ce secteur.

- **Coût global prévisionnel du projet**, avant les études d'avant-projet, se répartissant de la manière suivante :
 - Sur le secteur « route des Bauges », entre le giratoire de la Cascade et le giratoire d'accès à l'autoroute : la sécurisation de la voirie avec la mise en place d'un îlot central infranchissable, la mise en place de bandes cyclables, la création d'un cheminement piéton protégé côté ouest avec le franchissement du ruisseau et la mise en place de passages piétons protégés.
Pour un total de 176 987,20 € HT
Ce montant sera réévalué en fonction de l'évolution de l'indice des coûts de la construction.
- **Frais de maîtrise d'œuvre** de 10 % du montant des travaux :
 - Pour un total de 17 700 € HT
- **Frais d'acquisition foncière** pour une bande de terrain d'environ 700 m² à l'ouest du projet
 - Pour un total de 24500 € HT

Délibération n° 87 - 2014

Instauration d'un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5 % - suite 1 -

Soit un coût total de 219 185 € HT pour l'opération arrondi à 220 000 € HT (deux cent vingt mille euros hors taxe).

Sur ce montant, la CALB s'est engagée à hauteur de 60 000 € ; et un Projet Urbain Partenarial en cours de signature entre la CALB et la société MAGAS1 devrait financer 60 000 € également.

La majoration de la taxe d'aménagement permettra donc de financer les 100 000 € restant à la charge de la commune.

Les secteurs libres de construction dans la zone sont limités, aussi il est proposé de fixer un taux de taxe d'aménagement de 7 %, qui devrait permettre d'atteindre les besoins de financement à partir de 1500 m² de surface construite.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 7 juillet 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

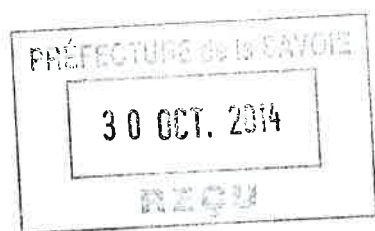
Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

Sur le secteur « route des Bauges », entre le giratoire de la Cascade et le giratoire d'accès à l'autoroute : la sécurisation de la voirie avec la mise en place d'un îlot central infranchissable, la mise en place de bandes cyclables, la création d'un cheminement piéton protégé côté ouest avec le franchissement du ruisseau et la mise en place de passages piétons protégés ;


- **DECIDE D'INSTITUER** sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 7 % à compter du 1^{er} janvier 2015
- **DECIDE DE REPORTER** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.



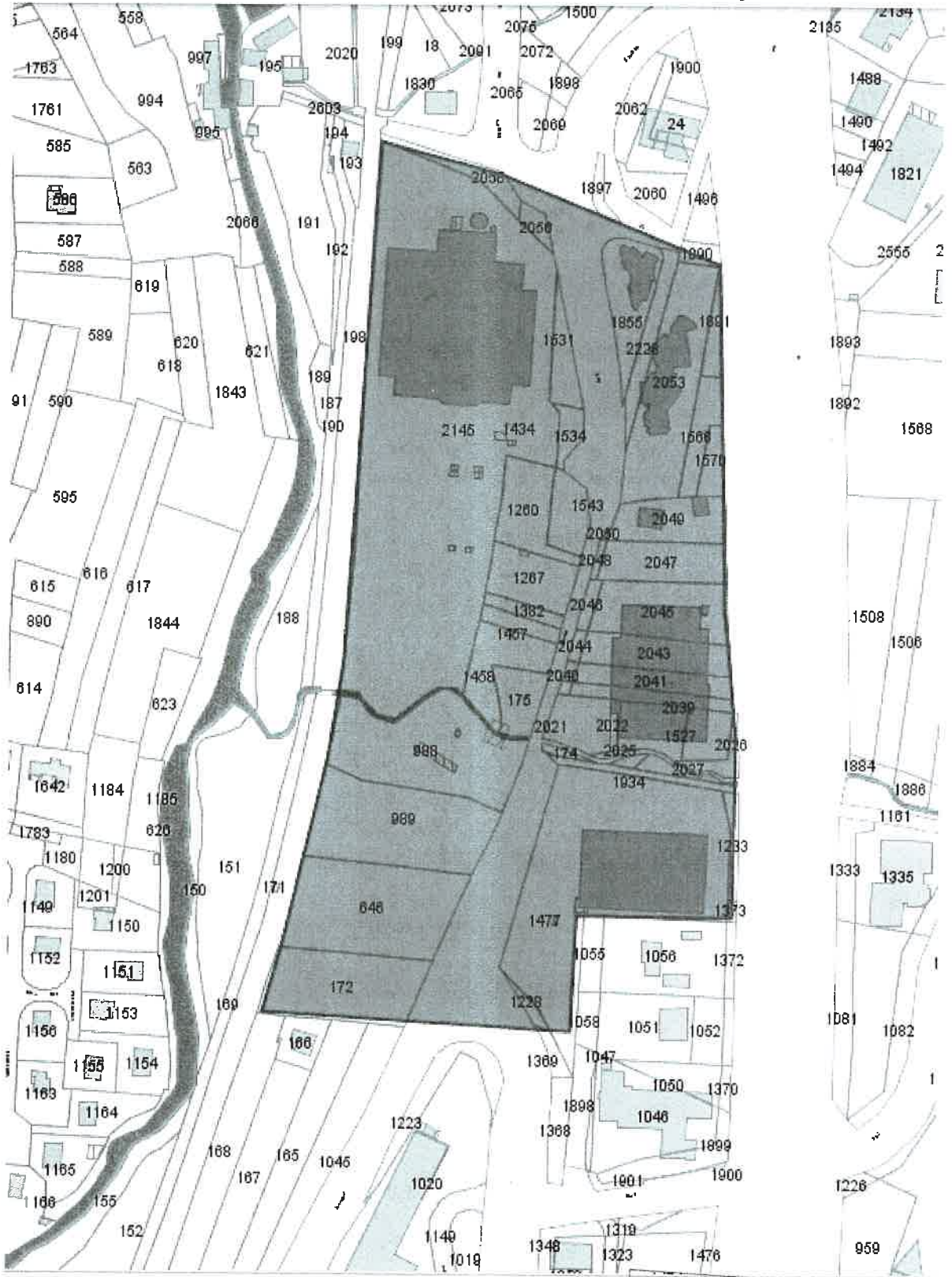
Pour copie conforme,



Le Maire,
Robert CLERC.



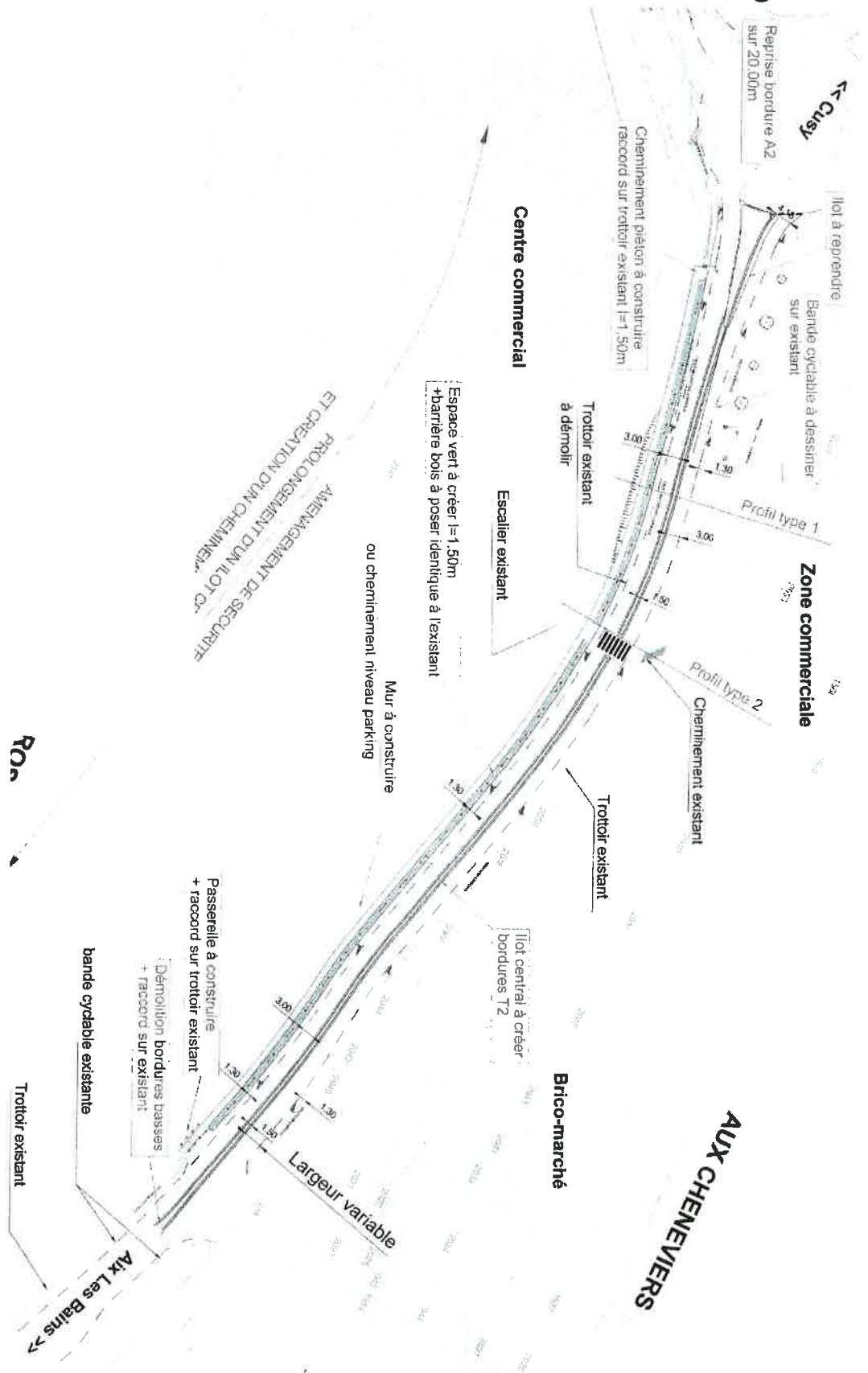
Périmètre de taxe d'aménagement majorée



CALD-SAV
02 AVR. 2015
Mairie de Cald

PRÉFECTURE de la SAVOIE
30 OCT. 2014
REÇU

Projet de sécurisation de la route des Bauges



CA 13-5-111
02 AVR. 2015
1056271110

